

Département des Pyrénées-Orientales

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 24_10_115_DEL_DEJ_CONV_2024-2025_ECOPOUSSE_SYDEEL66

Séance du **20 décembre 2024**

Convocation du **13 décembre 2024**

Le Conseil Municipal, convoqué le **13/12/2024**, s'est réuni à **18h00** au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de son Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Présents : **20**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : **9**

Procurations : **8**

Mandants	Mandataires
Robert Dugnac	Hervé Cazenove
Esther Garcia	Jean-Claude Faucon
Alain Vignes	Aline Mossé
Anne Leclercq	Sylvaine Ricciardi-Braem
Claudine Marcerou	Jean-Marc Pacull
Jean-Christophe Bousquet	Stéphane Grau
Florent Galliez	Patrick Frances
Véronique Gandou-Nallet	Rolande Loigerot

Secrétaire de séance : **Jean-Claude Faucon**

Objet : **Convention d'organisation et de financement relative au programme ECOPOUSSE 2024/2025**

Rapporteur : **Caroline Rocas**

Où il l'exposé de l'affaire au conseil municipal et la proposition de vote telles que présentées dans le rapport formant note synthèse annexée à la présente

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par voix 28 POUR 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

DECIDE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121.29,

D'approuver la convention d'organisation et de financement relative au programme ECOPOUSSE 2024/2025.

De charger Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur général des services, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Le Secrétaire de séance,

Jean-Claude FAUCON



Le Maire,

François COMES



Département des Pyrénées-Orientales

Ordre du jour n° 06 Rapport n° 24_10_115_DEL_DEJ_CONV_2024-2025_ECOPOUSSE_SYDEEL66 Rapporteur : **Caroline Rocas**

Séance du Conseil Municipal du **20 décembre 2024**

N.B : Rapport exposé de l'affaire au sens de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales valant note explicative de synthèse

Objet : **Convention d'organisation et de financement relative au programme ECOPOUSSE 2024-2025**

Le programme EcoPousse anciennement « Watty à l'école » est un programme de sensibilisation à la transition écologique à destination des élèves de 3 à 11 ans. Ce programme a pour objectif principal de rendre les élèves acteurs de la transition écologique à l'école comme à la maison en leur permettant : d'apprendre à économiser l'énergie et l'eau ; d'être les ambassadeurs d'une gestion durable des ressources énergétiques auprès de leur famille.

Le programme a été labellisé par le Ministère de la transition écologique. C'est le premier et le seul programme de sensibilisation des élèves, éligible aux certificats d'économies d'énergie. Le programme Watty à l'école est déployé et soutenu dans les Pyrénées-Orientales grâce à un partenariat depuis maintenant plus de 8 ans, entre la société Eco CO2 lauréate de l'appel à projet national et le Sydeel66.

Créée en 2009, la société Eco CO2 est une éco-entreprise innovante de l'économie sociale et solidaire. Sa mission est de sensibiliser les citoyens et les organisations afin d'accélérer la transition écologique par l'évolution des comportements. Eco CO2 déploie des programmes d'accompagnement sur les économies d'énergie et la mobilité durable, conçoit des outils de mesure et réalise des études comportementales.

Une convention cadre concernant le déploiement du Programme EcoPousse entre le Sydeel66, la Fédération nationale des collectivités concédantes et Régies (FNCCR) et la société Eco-CO2 a été signée en date du 15/11/2024.

Il est donc proposé à l'assemblée municipale d'en débattre et d'en délibérer

Le Maire,

François COMES



**CONVENTION D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT
RELATIVE AU PROGRAMME ECOPOUSSE
2024-2025**

Entre :

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan, situé au 37 avenue Julien PANCHOT – 66000 PERPIGNAN, représenté par Jean MAURY en sa qualité de Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité Syndical du 20 juin 2024 N°CS42032024,

Ci-après désigné « **le Sydeel66** »,

D'une part,

Et

La **Commune de Le Boulou**, représentée par Monsieur François COMES en sa qualité de Maire, dûment habilité à cet effet par délibération,

Ci-après désignée « **la Collectivité** »,

D'autre part,

Ci-après désignée(s) individuellement « **Partie** » ou conjointement les « **Parties** »

Préambule :

Le programme **EcoPOUSSE anciennement « Watty à l'école »** est un programme de sensibilisation à la transition écologique à destination des élèves de 3 à 11 ans. Ce programme a pour objectif principal de rendre les élèves acteurs de la transition écologique à l'école comme à la maison en leur permettant : d'apprendre à économiser l'énergie et l'eau ; d'être les ambassadeurs d'une gestion durable des ressources énergétiques auprès de leur famille.

Le programme a été labellisé par le Ministère de la transition écologique. C'est le premier et le seul programme de sensibilisation des élèves, éligible aux certificats d'économies d'énergie.

Le programme Watty à l'école est déployé et soutenu dans les Pyrénées-Orientales grâce à un partenariat depuis maintenant plus de 8 ans, entre la société Eco CO2 lauréate de l'appel à projet national et le Sydeel66.

Créée en 2009, la société Eco CO2 est une éco-entreprise innovante de l'économie sociale et solidaire. Sa mission est de sensibiliser les citoyens et les organisations afin d'accélérer la transition écologique par l'évolution des comportements. Eco CO2 déploie des programmes d'accompagnement sur les économies d'énergie et la mobilité durable, conçoit des outils de mesure et réalise des études comportementales.

Une convention cadre concernant le déploiement du Programme EcoPousse entre le Sydeel66, la Fédération nationale des collectivités concédantes et Régies (FNCCR) et la société Eco-CO2 a été signée en date du 15/11/2024.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente Convention a pour objet de définir les modalités d'organisations et de financements entre les parties dans le cadre du déploiement du Programme.

Article 2 – Obligations des parties

2.1 – Obligations de la Collectivité

La Collectivité, intéressée par le déploiement des opérations susvisées sur son territoire, s'engage à faciliter les travaux du prestataire, à désigner et transmettre les coordonnées d'un interlocuteur privilégié pour la gestion courante du Programme et à participer à minima à une réunion de cadrage en début de partenariat. Si le territoire implique plusieurs communes, la Collectivité s'engage à informer et mobiliser autant que nécessaire les communes bénéficiaires de son territoire afin de garantir le déploiement du Programme.

La Collectivité s'engage à identifier toutes les écoles et les classes dans lesquelles le Programme sera déployé, tout en s'assurant de l'accord des mairies concernées, et à fournir au Sydeel66 les coordonnées des établissements et des enseignants concernés, avant la date limite indiquée à l'article 5.

Le périmètre sera fixé en annexe 1 de la présente Convention.

La Collectivité est garante de l'engagement des écoles et classes de son territoire dans le programme.

La Collectivité s'engage à assumer le reste à charge du financement du Programme qui lui revient, tel que défini dans l'article 3 de la présente Convention et qui ne donne pas droit à la délivrance de Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

2.2 – Obligations du Sydeel66

Le Sydeel66 assurera la gestion globale des actions de partenariat, objet de la présente Convention.

Le Sydeel66 mandatera la société Eco CO2 pour assurer le déploiement du programme Watty à l'école selon le périmètre défini dans l'Annexe 1.

Le Sydeel66 sera l'interlocuteur des communes afin d'assurer la coordination technique ainsi que le suivi financier et administratif.

Il s'assurera du bon déroulement du Programme, informera régulièrement la collectivité de l'avancée du déploiement, et transmettra les livrables prévus (bilans intermédiaires et finaux) ainsi qu'un questionnaire de satisfaction en fin de déploiement.

Article 3 – Financement

Le plan de financement (annexe 1) à la présente Convention détaille le périmètre du déploiement, le coût global ainsi que le reste à charge pour la Collectivité.

Le financement du Programme est pour l'essentiel assuré par les Certificats d'Economie d'Energie et pour partie par la Collectivité dans les conditions fixées en Annexe 1.

La Collectivité verse au Sydeel66 le coût global du Programme à la fin de l'année scolaire 2024-2025 soit le mois de juin conformément au plan de financement joint en annexe 1.

Article 4 – Durée

La présente Convention entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

Elle prendra fin à l'issue de l'année scolaire 2024-2025. Les Parties se réuniront, le cas échéant, avant l'échéance de la présente Convention, pour décider de la poursuite éventuelle du partenariat et de son contenu.

Article 5 – Périmètre d'intervention et modalités de déploiement

Le périmètre d'intervention définitif devra être fixé par la Collectivité **avant le 31 décembre** de l'année scolaire de déploiement, afin de permettre le démarrage du déploiement **au premier jour de l'année N+1**.

Les élèves des classes concernées bénéficient de :

- Trois animations par an, par classe, sur le temps scolaire ainsi que la distribution d'un jeu de cartes par enfant, lors de la première année de participation uniquement ;
- Fiches supports pour certaines thématiques ;
- Une présentation, par l'animateur, du concours artistique en classe lors du premier ou second cycle d'atelier (concours annuel facultatif proposé entre janvier et avril) ;
- La remise de lots aux éventuels gagnants du concours.

Les enseignants bénéficient notamment de :

- Un support de l'animateur pendant toute la durée du concours artistique ;
- Contenus pédagogiques complémentaires à utiliser en autonomie en classe ;
- A la fin du déploiement, un lien vers le questionnaire de satisfaction.

Article 6 – Communication

Dans le cadre de la communication sur le Programme, objet du partenariat, le prestataire de la mission pourra créer et diffuser des supports de communication mentionnant le partenariat avec le Sydeel66 et la Collectivité. L'ensemble des éléments de communication produit seront préalablement porté à leur connaissance.

Article 7 – Droit applicable et règlement des litiges

La présente Convention est soumise au droit français.

Les parties s'engage à tenter de régler à l'amiable tout différent résultant de l'interprétation de l'exécution et des suites de la présente convention. A défaut de règlement à l'amiable, le litige sera porté à la diligence de l'une ou l'autre des parties devant le tribunal administratif de Montpellier.

Article 8 – Modification et Résiliation

Toute modification à la présente convention, doit impérativement donner lieu à la signature préalable d'un avenant faisant l'objet de la modification.

La résiliation de la présente convention peut intervenir à l'initiative de chaque partie contractante. Dès lors, la totalité des dépenses liées aux actions déjà engagées seront supportées par la partie ayant pris l'initiative de la résiliation.

Fait à....., le

Pour le Sydeel66
Le Président, Jean MAURY

Pour la Collectivité
Monsieur le Maire, François COMES



ANNEXE 1 : PLAN DE FINANCEMENT


**Syndicat Départemental d'Énergies et
d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL66)**

37 Avenue Julien PANCHOT
66000 PERPIGNAN

Dossier suivi par Rémi ARIBIT

Chargé de mission Énergie

Tél : 07 76 37 51 93 – remiaribit@sydeel66.com

Périmètre et Plan de Financement Programme EcoPousse					
Collectivité :	Commune de Le Boulou				
Périmètre :	Ecole la Suberaie : 3				
Année 2024-2025					
	Nombre Classe	Prix/classe	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Prix total du Programme	3	820€	2460,00€	492,00€	2952,00€
Financement CEE		656€	1968,00€	393,60€	2361,60€
Reste à charge collectivité		164€	492,00€	98,40€	590,40€